

Signaler une violence sexuelle à la police

—
Un guide pour les survivant.es



Une note super importante

Ce document a pour but de monter aux gens à quoi peut ressembler une déclaration à la police.
Chaque expérience est unique.

Nous avons créé ce document pour permettre aux survivant.es d'être pleinement informées de toutes les possibilités qui s'offrent à eux.

Votre choix de ne pas faire une déclaration à la police n'invalide pas votre expérience.

Si vous considérez encore vos options et que vous décidez que la voie juridique n'est pas la bonne pour vous, c'est correct ça aussi.

Prenez soin de vous-même et de votre santé mentale.

Faites ce qui est le mieux pour vous, pas pour quelqu'un d'autre.



Table des matières

- 1 *Un peu sur nous*
- 2 *Un avis sur le langage utilisé dans ce guide*
- 3 *À quoi s'attendre*
- 4 *Premier contact avec la police*
- 5 *La déclaration officielle*
- 6 *Durant l'enquête de la police*
- 7 *Évaluation par le procureur de la couronne*
- 8 *Si des accusations sont portées (ou non)*
- 9 *Vos droits en tant que victime d'un crime*
- 10 *Le procès pour les agressions sexuelles - graphique d'acheminement*
- 11 *Contacts*



Un peu sur nous

Ici au Centre Jade, notre mission est de soutenir toute personne touchée par la violence sexuelle dans le cadre d'une approche informée sur les traumatismes, ainsi que d'éduquer les membres de la communauté sur la violence genrée et la prévention de la violence sexuelle - ce faisant, nous espérons développer des changements sociétaux dans notre région pour mettre fin à la violence sexuelle.

Nous reconnaissons que la violence sexuelle peut toucher n'importe qui, en particulier les groupes marginalisés (les femmes cis et trans, les personnes LGBTQ2S+, les personnes racisées, les femmes autochtones, les femmes immigrées, les travailleuses du sexe, les jeunes, et autres).



Un avis sur Le langage utilisé dans ce guide

"plaignant.e"

Signaler une expérience de violence sexuelle est souvent appelé « déposer une plainte ». C'est pourquoi vous entendrez peut-être des policiers, des avocats ou d'autres professionnels du droit utiliser le mot « plaignant » lorsqu'ils parlent des survivant.es.

Survivant.e ou victime

Vous pouvez vous identifier comme "survivant.e", "victime", les deux, ou ni l'un ni l'autre.

Le système de justice pénale peut vous appeler "victime", "plaignant.e" ou "témoin", même si vous ne vous identifiez pas à ces termes. Il s'agit du langage utilisé par le tribunal et cela ne signifie pas que vous ou votre réaction à l'incident est jugée.

Dans ce guide, nous utiliserons le terme "survivant.e". Cependant, nous savons que toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles ne s'identifieront pas de cette manière.



À propos de ce document

Ce document a été adapté en utilisant des guides similaires venant de Family Plus (Saint Jean, NB) et The Journey Project (TN & L)

À quoi s'attendre

Si vous faites votre déclaration en personne

- Au bureau de police local ou à la GRC, vous pouvez vous présenter à l'accueil et demander à faire une déclaration d'agression sexuelle
- Il est possible que vous deviez attendre dans le foyer de réception - cela dépends si un agent est disponible ou non pour recevoir et enregistrer votre déclaration officielle

Rappels

- Vous pouvez apporter une personne de confiance avec vous, ou quelque chose pour passer le temps (votre téléphone, un livre, etc.)
- Vous pouvez également demander à une personne du Centre Jade de venir avec vous pour du support

Si vous appelez le 911 ou le bureau de la police

- Un agent de police en uniforme peut être envoyé sur place. Si vous avez besoin d'aide médical, l'agent peut demander de vous emporter à l'hôpital. Cela ne se fait qu'avec votre consentement. L'agent prendra vos informations et les détails de l'incident pour rédiger son rapport.
- Dans la plupart des cas, on vous demandera de faire une déclaration officielle au bureau de la police.
- Le Moncton City Hospital ont un programme d'infirmière examinatrice en matière d'agression sexuelle (SANE ou PSMIL)

Premier contact avec la police

Lorsque vous contactez la police pour la première fois, il se peut qu'il y ait un premier entretien. L'agent vous demandera alors des informations de base, telles que

- votre nom et votre date de naissance
- Le nom et la date de naissance de l'auteur de l'agression
- le lieu de l'agression
- les détails de l'incident.

La police vous demandera davantage d'informations lors de la déclaration officielle.

Avant de commencer votre déclaration officielle, mentionnez à l'agent toute accessibilité ou tout aménagement dont vous avez besoin. Il peut s'agir de services de traduction, d'interprétation, de transport, de la présence d'une personne de confiance** ou d'un animal d'assistance.



Jade
— CENTRE —

****Si vous voulez une personne de support avec vous, veuillez nous contacter!**

La déclaration officielle

Vous ferez votre déclaration officielle dans une petite salle d'enregistrement privée, afin qu'elle puisse être enregistrée sur vidéo et audio pour les besoins du tribunal, car elle peut servir comme preuve.



L'agent prendra des notes pendant que vous racontez votre histoire et, une fois que vous aurez terminé, l'agent vous posera de nombreuses questions afin d'obtenir le plus de détails possible au sujet de l'incident.

Prenez tout le temps que vous avez de besoin - vous pouvez également demander à l'agent de se répéter ou d'expliquer la question d'une autre manière.

Vous aurez peut-être l'impression que l'agent vous pose des questions personnelles, gênantes et indiscrètes sur ce qui s'est passé. Vous aurez probablement l'impression de raconter plusieurs fois la même histoire et les mêmes informations. L'objectif du questionnement est de s'assurer que la police comprend pleinement les événements.

Vous devez répondre à toutes les questions d'une façon complète et le plus sincère possible. **Si vous ne savez pas ou ne vous souvenez pas de la réponse d'une question, vous pouvez le dire à l'agent.** Si vous devinez une réponse, dites-le à l'agent. Il est préférable de ne pas remplir les trous vides si vous ne connaissez pas la réponse.

La déclaration officielle (cont.)

Ce que l'enquêteur peut vous demander lors de la déclaration officielle:

- Nom et description physique du suspect
- Détails de l'incident (date, le temps, le lieu)
- Les événements antérieurs à l'agression (par exemple: ce que vous aviez fait avant de vous rendre au lieu de l'incident)
- Qu'est-ce qui s'est passé? C'est possible qu'on vous demande de donner une description très détaillée de l'agression
- Si vous avez subi des blessures physiques
- Si vous avez reçu des traitements médicaux (ou si vous avez fait un examen médico-légal avec l'infirmière SANE)
- S'il y a eu des témoins* de l'incident

*S'il y a eu des témoins, l'officier peut vouloir leur parler, car ils peuvent détenir des informations pertinentes sur le crime. L'agent peut également leur demander de faire une déclaration officielle, et les témoins peuvent également se présenter au tribunal pour fournir leur témoignage.

Si vous ne vous souvenez pas de tous les détails, ce n'est pas grave. Les traumatismes peuvent avoir un impact sur la mémoire et sur notre capacité à raconter les incidents dans l'ordre chronologique.

Si vous avez eu une expérience négative en faisant une déclaration à la police, vous pouvez toujours faire une plainte ou nous contacter pour du soutien.

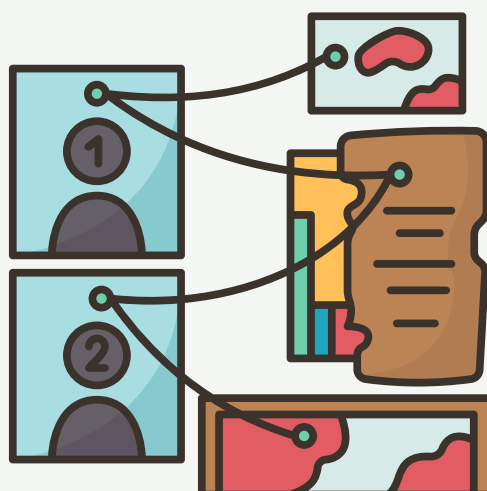
Durant l'enquête de la police

Les enquêtes de police peuvent prendre du temps, en fonction de l'affaire (cela peut prendre des semaines ou des mois). L'enquêteur vous dira généralement combien de temps il/elle/iel pense que l'enquête va durer.

De plus, si vous souhaitez obtenir des informations ou une mise à jour sur l'enquête de votre dossier, vous pouvez toujours contacter l'enquêteur ou le service d'aide aux victimes (l'enquêteur vous donnera généralement ses coordonnées à cette fin). Vous pouvez demander à l'enquêteur d'être prévenu si des charges sont portées. Cependant, il arrive que la/le survivant.e ne soit pas prévenu.

En tant que victime d'un crime, vous avez le droit d'obtenir toutes les informations relatives à votre affaire, telles que:

- l'état et les résultats de votre dossier
- les dates de toute procédure pénale, ainsi que les résultats de ces procédures



Évaluation par le procureur de la Couronne



Les procureurs de la Couronne sont des professionnels de la justice qui jouent le rôle de procureurs - dans le cadre d'un procès pénal, tel qu'un procès pour agression sexuelle, les procureurs de la Couronne représentent le public / l'intérêt de la communauté.

Ils ne représentent pas la victime/survivante au cours d'un procès pénal.

Au cours d'un procès pénal, vous serez appelé en tant que témoin.

Au Nouveau-Brunswick, une fois que la police a terminé son enquête et qu'elle estime qu'il y a suffisamment de preuves pour porter une accusation, le dossier est envoyé au bureau du procureur de la Couronne.

Le procureur de la Couronne désigné évaluera les preuves recueillies par la police afin de déterminer si le dossier doit faire l'objet d'un procès ou si celui-ci doit être abandonné.

Pour qu'une plainte soit soumise à un tribunal, il faut qu'il y ait des preuves ou une conviction/preuve hors de tout doute raisonnable que la violence sexuelle s'est déroulée. La décision de la Couronne repose sur l'existence de preuves suffisantes. Elle n'est pas fondée sur la croyance que la violence sexuelle a eu lieu ou non.

Si des charges sont portées (ou non)

Si des charges sont portées

Une accusation est portée lorsque l'enquêteur a terminé son enquête et a suffisamment de preuves pour accuser formellement le suspect d'avoir commis un crime. Ensuite, la police envoie le dossier au bureau du procureur de la Couronne.

La personne accusée, (désormais appelée "accusé") restera en prison jusqu'à la fin du procès juridique ou pourra être remise en liberté sous certaines conditions.

Dans le dernier cas, le tribunal imposera à l'accusé une "**ordonnance de non-communication**", ce qui veut dire que l'accusé **n'est pas autorisé de vous contacter** ou de contacter toute personne liée au cas. Cela signifie qu'il n'y a pas de contact direct, pas de contact via les médias sociaux et **qu'il n'est pas autorisé à ce que quelqu'un d'autre vous contacte en son nom.**

Si vous craignez pour votre sécurité, vous pouvez également demander un **engagement de garder la paix**. Il s'agit d'une ordonnance du tribunal qui impose des conditions spécifiques au comportement de l'accusé.

Si des accusations ne sont pas portées

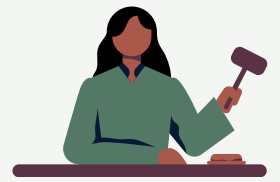
Si la Couronne décide de ne pas porter les accusations, sachez que **cela ne signifie pas que la violence sexuelle n'a pas eu lieu ou que le procureur de la Couronne ne vous a pas cru.**

Le processus de la Cour pénale canadienne est malheureusement très méthodique et n'est pas conçu pour guérir les survivant.es de violences sexuelles et les victimes d'actes criminels.

Si aucune accusation n'est portée, vous avez le droit de demander aux services d'aide aux victimes ou à l'enquêteur pourquoi.



Vos droits en tant que victime d'un crime



En 2015, une nouvelle loi fédérale est entrée en vigueur afin de garantir que les victimes d'actes criminels soient traitées avec compassion et respect. Il s'agit de la Charte canadienne des droits des victimes.

Pour être considéré comme une victime d'un acte criminel et avoir accès aux services offerts par les services d'aide aux victimes, vous devez faire une déclaration à la police.

Quels sont mes droits tout au long de la procédure légale ?

En tant que victime d'un crime, vous avez le droit à :

- **Information: Vous avez le droit d'obtenir des informations sur...**
 - Le système de justice pénale (criminelle)
 - Les services disponibles pour vous
 - l'état d'avancement et les résultats de l'enquête sur votre cas
 - la date et le lieu de la procédure
 - les informations concernant l'accusé, par exemple la date de sa remise en liberté
- **Protection: Vous avez le droit que votre sécurité soit prise en compte dans le système de justice pénale. Cela peut prendre la forme de...**
 - Protection contre l'intimidation et les représailles
 - protection de votre vie privée
 - des aides au témoignage*
 - Si votre affaire va jusqu'au tribunal et que vous êtes appelé à témoigner, vous avez droit à des aides, telles qu'un bloqueur de vision (qui empêche l'accusé de vous regarder pendant que vous témoignez), une personne de confiance ou des chiens d'assistance judiciaire.

Vos droits en tant que victime d'un crime (cont)

- **Participation: Vous avez le droit d'exprimer votre point de vue sur les décisions prises dans le cadre de votre cas.**
 - Déclaration de la victime : Vous avez le droit de présenter une déclaration de la victime aux autorités compétentes et de la faire examiner par le tribunal.
- **Restitution: Vous avez le droit de demander au tribunal de rendre une ordonnance de restitution à l'encontre de l'auteur de l'infraction (ou dans le cadre de la condamnation de l'auteur de l'infraction)**
 - La restitution est une somme d'argent que l'accusé verse à la victime pour récupérer les pertes financières résultant de l'acte criminel.
- **Déposer une plainte : Vous avez le droit de déposer une plainte auprès des autorités compétentes si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou niés.**
 - Pour plus d'informations sur la manière de déposer une plainte, que ce soit au sujet de la police, de la GRC, des services d'aide aux victimes ou du tribunal, veuillez consulter le document suivant du Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) :

https://www.legal-info-legale.nb.ca/fr/uploads/file/Files/PDF/Making_a_Complaint_FR.pdf



Vos droits en tant que victime (cont)

Quels sont les services que je peux obtenir auprès des services d'aide aux victimes ?

Une fois que vous avez porté plainte auprès de la police ou de la GRC, vous avez accès à certains services par l'intermédiaire des services aux victimes :

- des informations sur le système de justice pénale et la procédure judiciaire
- des mise à jour sur votre dossier/cas
- des séances de counselling gratuites fournies par Sage Counselling
- préparation et soutien au tribunal
- des informations sur les avantages financiers et les recours possibles
- aide à la préparation d'une déclaration d'impact sur la victime, si l'accusé est condamné
- des information sur le résultat de la condamnation, si l'accusé est reconnu coupable
- notification de la libération du coupable, si celui-ci est incarcéré (mis en prison)

Quels autres services puis-je accéder?

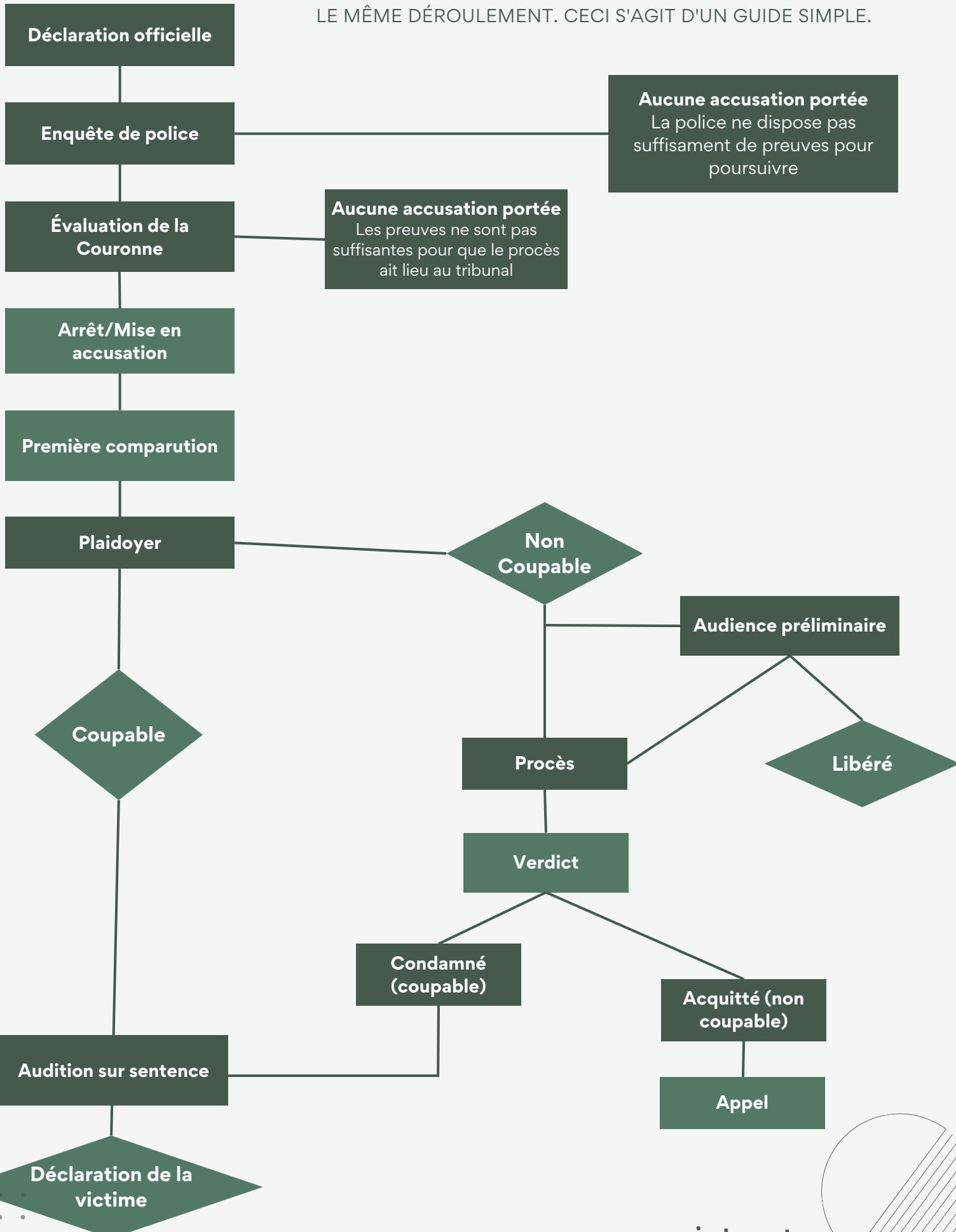
Si vous souhaitez accéder à d'autres services, sachez que le **Centre Jade** dispose de plusieurs options.

Il n'est pas nécessaire de porter plainte auprès de la police pour avoir accès aux services d'un centre de violence sexuelle :

- **Counselling gratuit**
 - Que vous décidiez ou non de porter plainte auprès de la police, **Le Centre Jade offre des conseils gratuits à toute personne affectée par la violence sexuelle.**
- **Navigation et soutien juridique**
 - Comme pour les services aux victimes, vous pouvez toujours rencontrer notre navigatrice en soutien juridique (NSJ) si vous souhaitez en savoir plus sur la procédure de signalement à la police. **La NSJ peut vous fournir des informations juridiques, une aide à la navigation dans les systèmes et un soutien émotionnel au long de la procédure.**
- **Conseils juridiques**
 - Si vous avez besoin de conseils juridiques, la NSJ peut vous orienter vers notre programme de conseils juridiques indépendants (CJI+), qui peut vous mettre en contact avec un avocat informée des traumatismes pour un maximum de **quatre heures de conseils juridiques gratuits.**

Le procès pour les agressions sexuelles

CHAQUE CAS EST DIFFÉRENT ET NE SUIT PAS EXACTEMENT LE MÊME DÉROULEMENT. CECI S'AGIT D'UN GUIDE SIMPLE.





Contacts

Description	Phone	Email
GRC (Bureau Moncton)	<u>(506) 857-2400</u>	N/A
GRC (Bureau Shédiac)	<u>(506) 533-5151</u>	N/A
GRC (Bureau Sackville)	<u>(506) 364-5023</u>	N/A
GRC (Bureau Caledonia)	(506) 387-2222	N/A
Services aux victimes (Bureau Moncton)	<u>506-856-2875</u>	DPS-MSP.Information@gnb.ca
Services aux victimes (Elsipogtog)	<u>506-523-4747</u>	DPS-MSP.Information@gnb.ca
Centre Jade 24/7 Ligne de crise	<u>1-844-853-0811</u>	info@jadecentre.ca
Jessica Gallant <i>COORDINATRICE DU CENTRE JADE</i>	<u>(506) 295-0151</u>	jessica@jadecentre.ca
Samuelle Saindon <i>NAVIGATRICE EN SOUTIEN JURIDIQUE</i>	<u>(506) 688-5689</u>	samuelle@jadecentre.ca
Boreal Centre d'expertise des jeunes et enfants	<u>(506) 383-8300</u>	directrice@centreboreal.com

